

Fonctionnement de la bibliothèque de la HE-Arc

Le présent document concerne tout utilisateur ou utilisatrice de la bibliothèque de la Haute École Arc. Il en précise :

- les conditions d'accès ;
- les responsabilités de chacun et chacune ;
- les modalités de prêts.

Les différents domaines et sites de la bibliothèque sont :

- **Conservation-restauration** à Neuchâtel (Campus Arc2)
- **Gestion** à Neuchâtel (Campus Arc1)
- **Ingénierie** à Neuchâtel (Campus Arc2) et St-Imier
- **Santé** à Neuchâtel (Campus Arc2)

Conditions d'accès

La bibliothèque de la Haute École Arc est principalement destinée aux étudiant-e-s et au personnel de la Haute École Arc. Elle est également ouverte à toute autre personne intéressée.

Pour profiter de ses services, il suffit de s'inscrire via SWITCH edu-ID sur [swisscovery](#).

Heures d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont à consulter sur internet ou intranet.

Coût des prestations

Si l'inscription est libre et la plupart des services gratuits, certaines prestations sont payantes. Les tarifs sont fixés par le réseau SLSP et sont annoncés [ici](#).

Comportements et responsabilités

La bibliothèque est un espace de travail et de lecture, le calme y est de rigueur.

Un comportement respectueux et convivial y est attendu.

En tant qu'utilisateur ou utilisatrice, vous vous portez garant-e des ouvrages consultés et empruntés, qu'il est par ailleurs interdit d'annoter, de surligner ou d'endommager de quelque façon que ce soit.

Vous êtes responsable du respect des délais de prêt, même en cas d'absence (service civil ou militaire, vacances, stages, etc.).

Vous êtes responsable de modifier les données de votre compte personnel sur SWITCH edu-ID.

Sanctions

Les bibliothécaires se réservent le droit de demander un dédommagement ou le remplacement de l'ouvrage non restitué ou abîmé. Dans des cas extrêmes, l'accès à la bibliothèque pourra être interdit, notamment en cas de non-respect des règles d'utilisation et de bonne conduite de la présente directive.

Modalités de prêt

Emprunt d'ouvrages

Tout emprunt doit être enregistré. Le nombre maximum de documents qu'il est possible d'emprunter est fixé à 100 par le réseau SLSP.

Durée du prêt

La durée du prêt est *en général* de 28 jours, renouvelable sauf en cas de réservation du document par un-e autre lecteur/lectrice.

Non restitution de documents dans les délais

La gestion des rappels (délais et frais) est précisée par le réseau SLSP.

Réservation

Tout document peut être réservé, même s'il est déjà emprunté. Il suffit pour cela d'en faire la demande. Dès que ledit document est disponible, un avis est adressé à celui ou celle qui l'a réservé.

Prêt entre bibliothèques (PEB)

En dehors du fonds de la bibliothèque, il est possible d'emprunter des documents d'autres bibliothèques.

Les conditions pour ces emprunts sont fixées par la bibliothèque prêteuse.

Reproduction de documents et droit d'auteur

La reproduction des documents - qu'ils soient en version papier ou électronique - est soumise à la loi sur le droit d'auteur (LDA) et fait l'objet d'une redevance forfaitaire payée par l'école. Pour le corps professoral et les personnes en formation de la Haute École Arc, cela signifie que la copie d'œuvres est autorisée pour autant que celle-ci soit réalisée à des fins privées de formation ou de documentation, et qu'elle ne concerne jamais une œuvre entière.